

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit le 21 novembre à 19h30 le Conseil Municipal de la commune de LE BURGAUD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Laurent ZANETTI, maire.

**Présents** : BE Olivia, VERGE Faustina, PALMERO Nathalie, DUMONT Didier, MAJOREL Julien, FRANCOIS-MILHORAT Valérie, FOUCART Gauthier, POTIE Simon, SANTALUCIA Olivier, ZANETTI Laurent.

**Procurations** : ROUAULT Sabrina à POTIE Simon, DARDENNE Elodie à FRANCOIS-MILHORAT Valérie.

**Absents** : MEILLIERE Jérôme, AMAT Nadine.

**Secrétaire de séance**: VERGE Faustina

**Début de la séance**: 19H30.

**Vote du compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2018**  
voté à l'unanimité

**1/ Proposition de délibération pour le soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.**

Lecture faite par Laurent ZANETTI de la lettre envoyée en mairie par Mr MOUDENC, Maire de Toulouse en faveur d'un projet de réforme visant essentiellement à centraliser les services publics autour de Toulouse-Métropole.

Mr Méric, Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne a également adressé une lettre à chacun des conseillers municipaux, à l'encontre de ce projet de réforme et pour la défense du système actuel de collectivités de proximité au 1er rang duquel se trouve le Conseil Départemental.

Le conseil municipal ne se positionne pas aujourd'hui; la délibération est reportée.

**2/Adhésion à la convention de mutualisation au service informatique avec la Communauté de Communes des Hauts Tolosans**

Adhésion votée par le conseil municipal et adoptée à l'unanimité.

**3/Constatation de la désaffectation des anciens chemins ruraux (chemin de la Chapelle et chemin de Pradères) - Décision express de déclassement du domaine public - Vente de ces chemins**

Ces chemins ne sont plus utilisés depuis de nombreuses années et ne sont plus matérialisés au sol. N'étant donc plus affectés à la mission d'intérêt général, ils doivent passer dans le domaine privé. Après avoir constaté la désaffectation de ces deux chemins, le conseil municipal prononce leur déclassement du domaine public.

Les propriétaires contigus auxdits chemins se portent tous les deux acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **4/Approbation des nouveaux statuts de la Communauté des Communes des Hauts Tolosans**

Actuellement, **les compétences obligatoires** qui suivent, incombent déjà à la Communauté des Communes en matière d'aménagement de l'espace; de développement économique; en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage; dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés; dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

**Des compétences optionnelles**, comme la protection et la mise en valeur de l'environnement; la politique du logement et du cadre de vie; la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie; la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire; l'action sociale d'intérêt communautaire, relèvent également des fonctions de la Communauté de Communes.

**Des compétences supplémentaires** vont ainsi être annexées aux précédentes, telles que le développement du milieu associatif; l'établissement et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques; l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques; l'élaboration des Plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE); la politique de l'emploi en lien avec les partenaires et les institutions; la politique de soutien à l'agriculture.

Les membres du conseil municipal décident d'approuver, à l'unanimité, le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

#### **5/Questions diverses**

Aucune question.

**Séance levée** à 20h55.